PRÉFET
DU GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES
unité Instruction et animation - Application du droit des sols

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA
☎ 04 66 56 45 52
mél : nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 30-2026-03-26-00005

prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 032 23 R0077 déposé par TotalEnergies Renouvelables France en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc sur la commune de BEAUCAIRE

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté ;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc déposée le 26/12/2023 et complétée les 17/01/2024, 04/04/2024 et 20/12/2024 par la société TotalEnergies Renouvelables France représentée par Monsieur Laurent GROLEAU et enregistrée sous le n° 030 032 23 R0077 et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu la décision n° E26000005/30 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes du 04/02/2026 désignant une commissaire enquêtrice ;

Vu la réunion de concertation avec la commissaire enquêtrice telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement du 16/03/2026 ;

Vu l'arrêté n° 30-2024-03-21-00007 du 21/03/2024 donnant délégation de signature du préfet à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu l'arrêté n° 30-2026-02-17-00005 du 17/02/2026 donnant subdélégation du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard à Madame Lolita ARRIGHI, cheffe du service aménagement territorial des Cévennes ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée ;

Sur proposition de Madame la cheffe du service aménagement territorial des Cévennes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet, date et durée de l'enquête
Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours, du lundi 4 mai 2026 à 8h30 au vendredi 5 juin 2026 à 16h30 portant sur la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune de BEAUCAIRE, lieu-dit "Mas Maillan", et enregistrée sous le n° 030 032 23 R0077.
Les caractéristiques principales du projet sont:

- puissance projetée : environ 8,4 MWc
- surface des panneaux au sol : environ 3,8 ha
- surface de plancher édifiée : 138 m²
- surface clôturée : environ 7,9 ha
- aménagements connexes prévus : 2 postes de transformation, 1 poste de transformation / livraison

ARTICLE 2 : commissaire enquêteur
Par décision susvisée de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes, a été désignée comme commissaire enquêtrice Madame Fatiha BOUANANI, ingénieur territorial, et comme commissaire enquêteur suppléant Monsieur Dominique LAROCHE.

ARTICLE 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier
Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie sise place Georges Clemenceau 30300 BEAUCAIRE, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, est consultable:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques »

- en mairie, sur supports papier et informatique (avec mise à disposition sur place d'un ordinateur), aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique (avec mise à disposition sur place d'un ordinateur), sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie

- par courrier postal adressé à la mairie de BEAUCAIRE, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - place Georges Clemenceau - 30300 BEAUCAIRE)

- par courriel, à l'adresse suivante : totalenergies.cs-sol-beaucaire@beaucaire.fr
Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques », et seront

consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4 : permanences du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants:

- lundi 4 mai 2026 de 8h30 à 12h00
- jeudi 28 mai 2026 de 8h30 à 12h00
- vendredi 5 juin 2026 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 5 : informations environnementales
Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 28 novembre 2025. Cet avis, ainsi que les réponses écrites produites par la société TotalEnergies Renouvelables France conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, sont joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 6: personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Madame Delphine VINCENT
TotalEnergies Renouvelables France
Agence Provence - Alpes - Côte d'Azur
Technopole AGROPARC
324, rue Jean Dausset - BP 41587
84916 AVIGNON Cedex 9
tel : +33 (0)6 28 96 40 97
mail : delphine.vincent@totalenergies.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : rapport et conclusions
A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.
Dès la réception du rapport et des conclusions par le préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à la personne responsable du projet et à la mairie de BEAUCAIRE, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : mise à disposition et publication du rapport et des conclusions
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie de BEAUCAIRE et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture
- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques »

ARTICLE 10 : publicité de l'enquête
Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard ("Le Midi Libre" et "Objectif Gard").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de BEAUCAIRE et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent à Monsieur le Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la personne responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : *DEVD1221800A).*
L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

ARTICLE 11 : exécution du présent arrêté
Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,
Le maire de BEAUCAIRE,
Le commissaire enquêteur,
La personne responsable du projet,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 MARS 2026
Le préfet,
P/ le préfet du Gard et par délégation,
La cheffe du service aménagement territorial
des Cévennes d'Alès

Lolita ARRIGHI